

## DECISION MUNICIPALE N°D112-2023

## <u>OBJET</u>: M2023-03: ASSISTANCE POUR LE RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE - ATTRIBUTION

Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et L.2123-1;

Vu le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'alinéa 4 de la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés ;

Vu la procédure adaptée pour la sélection d'opérateurs économiques pour l'assistance pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'appel public à la concurrence paru sur MARCHESONLINES ainsi que sur la plateforme de dématérialisation en date du 22 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de recourir aux marchés publics pour les missions d'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure;

Considérant les quatre offres régulières reçues pour la présente consultation ;

## DECIDE

ARTICLE 1: De retenir l'offre de l'entreprise LEYTON-CTR – 16 boulevard GARIBALDI - 92130 ISSY LES MOULINEAUX – pour un montant annuel de 6950,00€HT soit un montant total pour toute la durée de marché (trois années) de 20 850 €HT.

ARTICLE 2 : De signer l'ensemble des actes afférents aux contrats concernés.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront imputées sur le budget.

**ARTICLE 4 :** De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 28 mars 2023



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 1410412023 et de sa publication le 1710412023